

SECTEUR DU TOURISME

Pourquoi le secteur du tourisme est un acteur-clé

Le secteur touristique est en première ligne pour influencer les comportements des visiteurs et réduire les pressions sur les lacs, les rivières et les milieux humides, tout en maintenant l'attractivité du territoire. L'objectif général que l'on souhaite atteindre pour le secteur du tourisme est de « Favoriser un tourisme responsable qui protège les milieux humides et hydriques et la biodiversité ».

Voici les quatre (4) domaines d'intervention prioritaire pour le secteur du tourisme :

1. [Prévenir et limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes](#)
2. [Réduire les impacts des activités touristiques sur la qualité de l'eau](#)
3. [Mettre en valeur et protéger les milieux humides et hydriques](#)
4. [Contribuer à l'adaptation aux inondations et aux changements climatiques](#)

Figure 1. Les lacs, rivières et paysage au cœur de l'offre touristique dans la ZGIE (Lanaudière et Mauricie)



Pourquoi agir ?

- ♥ Pour préserver l'attractivité des lacs, rivières et paysages qui soutiennent l'offre touristique
- ♥ Pour limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes liée aux embarcations, équipements et visiteurs
- ♥ Pour réduire les impacts des activités récréatives sur la qualité de l'eau et les milieux naturels
- ♥ Pour adapter les infrastructures touristiques aux inondations et aux changements climatiques

Figure 2. Municipalités dans la ZGIE ([lien vers carte](#))



1. PRÉVENIR ET LIMITER LA PROPAGATION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Réduire les risques d'introduction et de propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) liés aux activités touristiques et de villégiature. (Objectifs associés : 2.1, 3.1, 3.2)

Exemples d'actions possibles

- ✓ Installer et gérer des stations de lavage d'embarcations (permanentes ou saisonnières)
- ✓ Promouvoir le lavage obligatoire à l'entrée et à la sortie des plans d'eau
- ✓ Distribuer des pochettes d'information aux visiteurs et locataires (Airbnb, chalets, pourvoiries)
- ✓ Sensibiliser les utilisateurs d'hydravions, remorques et équipements nautiques
- ✓ Mettre en place une certification ou un sceau écoresponsable pour les hébergements
- ✓ Encourager l'utilisation d'embarcations sur place pour les locataires
- ✓ Informer les visiteurs et les entreprises touristiques sur l'utilisation de Sentinelle pour signaler des observations.
- ✓ Installer des panneaux de sensibilisation et faire des campagnes de sensibilisation sur les EEE
- ✓ Diffuser des guides et outils pour inciter les visiteurs et les entreprises touristiques à reconnaître et prévenir les EEE
- ✓ Centraliser et diffuser l'information sur les EEE présentes localement
- ✓ Mettre en place ou participer à des projets collectifs de contrôle et d'éradication d'EEE

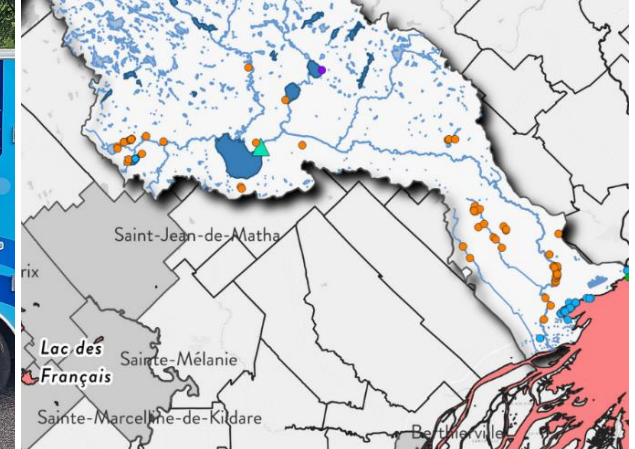
Figure 3. L'hydrocharide grenouillette, une espèce à surveiller



Figure 4. Exemple de station de lavage d'embarcation mobile



Figure 5. Signalement sur la plateforme [Sentinelle](#)



3. METTRE EN VALEUR ET PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (MHH)

Faire connaître l'importance des milieux naturels et encourager leur respect par les visiteurs. (*Objectifs associés : 4.1, 4.2, 5.1, 7.1, 9.1*)

Exemples d'actions possibles

- ✓ Installer des panneaux d'interprétation dans les milieux humides et promouvoir les principes « Sans trace »
- ✓ Créer ou soutenir des lieux d'interprétation et des activités éducatives
- ✓ Maintenir et diffuser des outils de sensibilisation numérique
- ✓ Promouvoir la science citoyenne et diffuser les données sur la santé des milieux (par ex. [Atlas de l'eau](#))
- ✓ Réaliser des suivis de la qualité de l'eau et des inventaires des habitats d'espèces à statut précaire
- ✓ Restaurer ou protéger des habitats critiques pour les espèces à statut précaire. Par exemple de la signalisation dans les secteurs achalandés (routes, sentiers de randonnée, etc.) où il y a la présence d'espèces sensibles
- ✓ Collaborer avec les organismes de bassin versant et les associations locales dans des projets de protection des habitats et de la biodiversité
- ✓ Mettre en place des programmes de sensibilisation sur la biodiversité

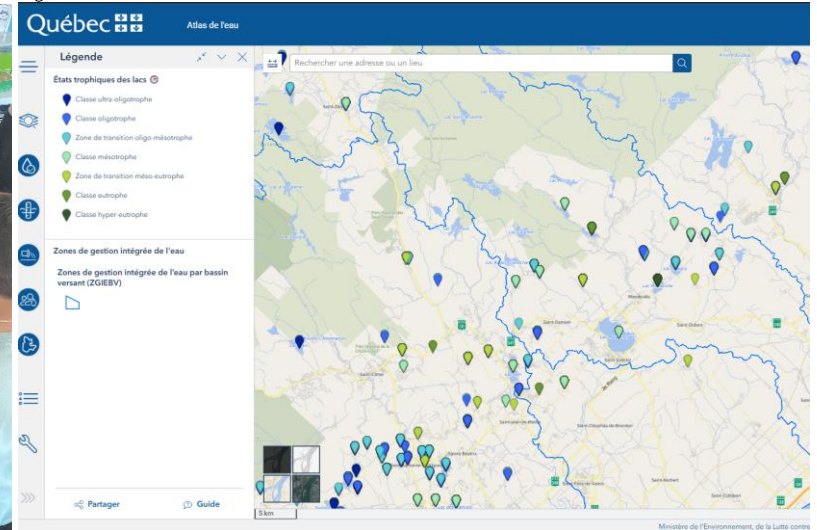
Figure 10. Visite guidée d'un milieu humide



Figure 11. Atelier éducatif sur les MHH



Figure 12. L'Atlas de l'eau : une carte interactive avec des données sur l'eau



4. CONTRIBUER À L'ADAPTATION AUX INONDATIONS ET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Adapter les infrastructures touristiques et informer les usagers des risques liés à l'eau. (Objectifs associés : 13.1, 14.1, 15.3)

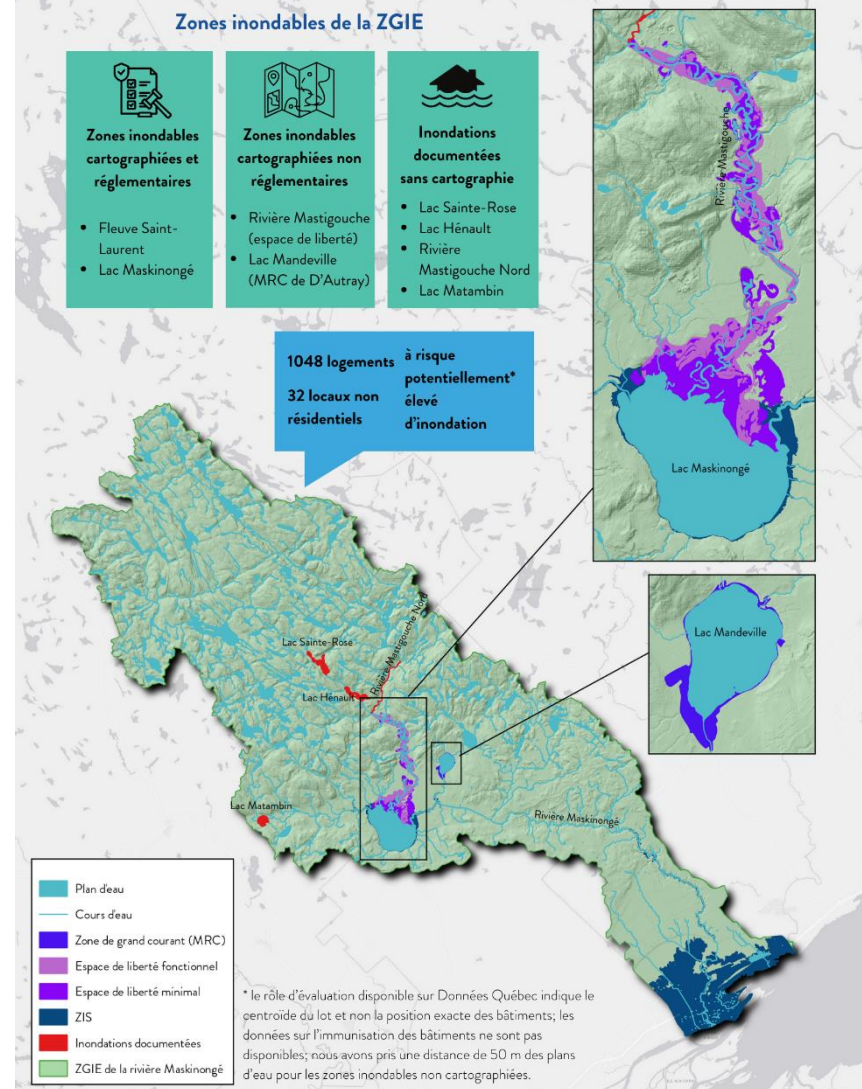
Exemples d'actions possibles

- ✓ Adapter les chemins, ponceaux et infrastructures aux conditions climatiques futures
- ✓ Documenter les inondations affectant l'accessibilité touristique
- ✓ Offrir de la formation sur l'aménagement durable des sentiers et sites récréatifs

Figure 13. Prise de photos par drone pour documenter les crues

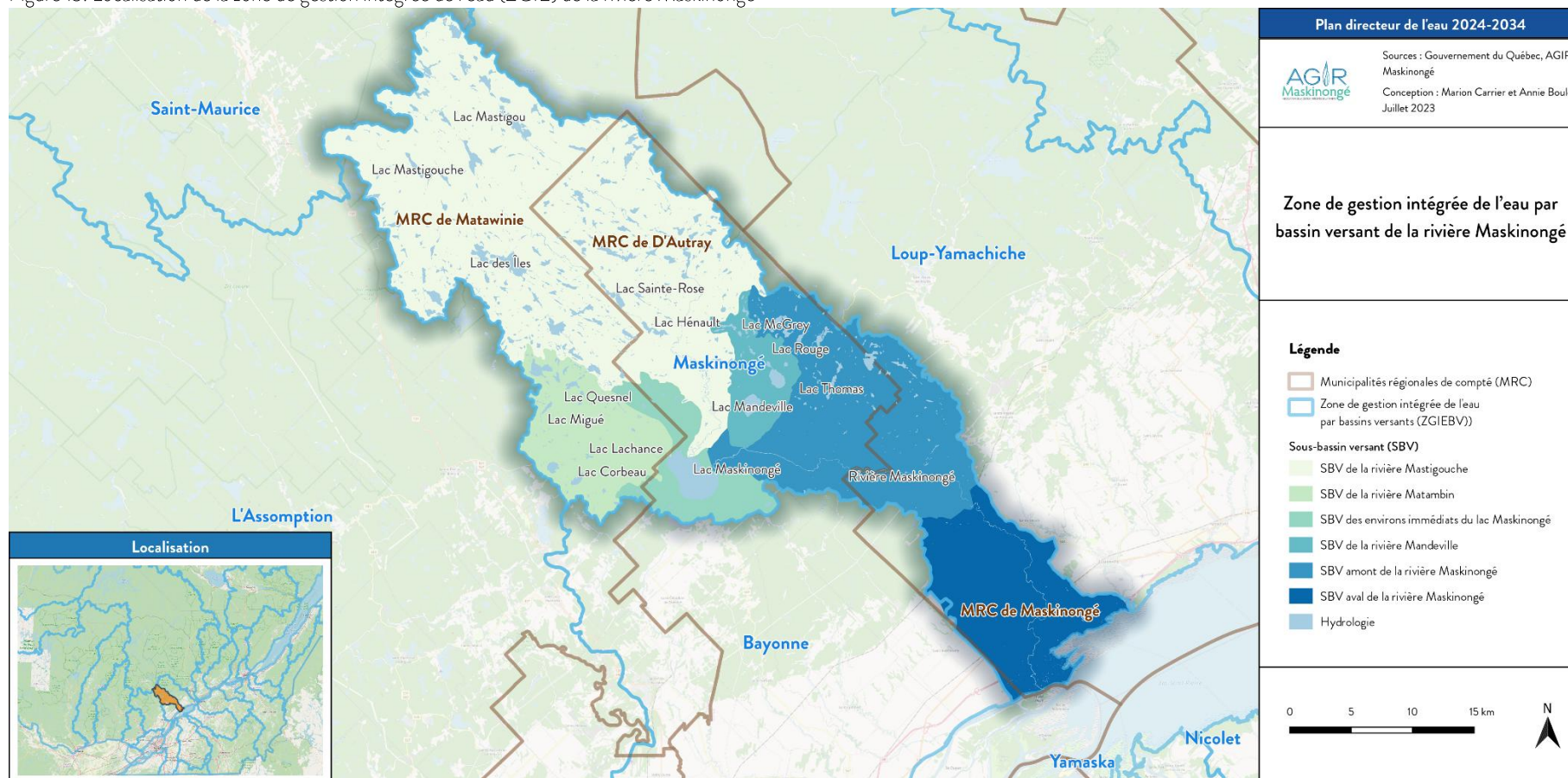


Figure 14. Prise en compte de l'espace de liberté des rivières dans les outils de planification



LA ZONE DE GESTION DE L'EAU (ZGIE) DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ

Figure 15. Localisation de la zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) de la rivière Maskinongé



Liste des municipalités de la ZGIE de la rivière Maskinongé

- MRC de Matawinie : Saint-Damien, Saint-Zénon, TNO Baie-de-la-Bouteille, Saint-Jean-de-Matha
- MRC de D'Au-tray : Ville de Saint-Gabriel, Mandeville, Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Barthélemy
- MRC de Maskinongé : Maskinongé, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Sainte-Ursule, Louiseville, Saint-Alexis-des-Monts, Sainte-Angèle-de-Prémont

LISTE DES OBJECTIFS DU PLAN DIRECTEUR DE L'EAU 2024-2034 DE LA ZGIE DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	
1 - Adopter des pratiques permettant de réduire les apports en sédiments et nutriments aux plans d'eau	1.1	D'ici 2028, contrôler la conformité des installations septiques en zone de villégiature riveraine dans 8 des 15 municipalités (70 % de superficie municipale couverte) de la ZGIE
	1.2	D'ici 2034, améliorer 8 outils de planification ou de réglementation municipaux afin d'ajouter des mesures de lutte contre l'eutrophisation des lacs et rivières habités à l'échelle de la ZGIE
	1.3	D'ici 2034, augmenter de 10 % la longueur de rive avec un bon ou un excellent indice de qualité de la bande riveraine (IQBR) pour les 22 lacs suivis à l'échelle de la ZGIE
	1.4	D'ici 2034, mettre en place 8 mesures de réduction du transfert des sédiments du réseau routier vers les lacs et les rivières de la ZGIE
	1.5	D'ici 2034, adopter au moins une pratique de gestion optimale (PGO) des eaux pluviales dans 2 municipalités de plus de la ZGIE
2 - Améliorer les connaissances sur la présence des espèces exotiques envahissantes pour mieux lutter contre leur introduction et leur propagation	2.1	D'ici 2034, ajouter 100 signalements d'espèces exotiques envahissantes (EEE) à une base de données existante à l'échelle de la ZGIE
3 - Empêcher l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes	3.1	D'ici 2034, mobiliser 6 catégories d'acteurs (municipal, agricole, forestier, communautaire, industries et commerces, voirie et excavation) à reconnaître, identifier, signaler et lutter contre les espèces exotiques envahissantes dans la ZGIE
	3.2	D'ici 2034, réaliser 8 projets de lutte contre les espèces exotiques envahissantes à l'échelle de la ZGIE

4 - Améliorer les connaissances sur les milieux humides et hydriques	4.1	D'ici 2027, rendre accessible la classification et la localisation des milieux humides pour 8 des 15 municipalités (70 % de superficie municipale couverte) de la ZGIE
	4.2	D'ici 2034, ajouter 6 activités de suivi ou d'inventaire à l'échelle de la ZGIE
5 - Sensibiliser la population aux conséquences de la perte de milieux humides et hydriques	5.1	D'ici 2034, mettre en place 21 outils de sensibilisation sur les enjeux liés à la perte et à la dégradation des milieux humides et hydriques dans la ZGIE
6 - Réduire l'impact de la navigation de plaisance sur les milieux hydriques	6.1	D'ici 2034, adopter un modèle de réglementation à l'échelle de la ZGIE concernant la navigation pour standardiser les vitesses sur les plans d'eau de 4 municipalités
7 - Conserver les milieux humides offrant des services écologiques essentiels	7.1	D'ici 2026, protéger 58 % de la superficie des milieux humides de la ZGIE, ce qui correspond à 100 % des milieux humides ayant un très fort indice pour un des services écologiques suivants : régulation des crues, rétention des sédiments ou support d'habitat faunique.
	7.2	D'ici 2034, intégrer les milieux humides prioritaires dans 3 outils de planification forestières de la ZGIE
8 - Améliorer la qualité des milieux humides et hydriques	8.1	D'ici 2034, augmenter la classe de l'IDEC pour 43 % des stations suivis dans la ZGIE
	8.2	D'ici 2034, soutenir l'application règlementaire sur les milieux humides et hydriques pour 8 municipalités sur 15 de la ZGIE
9 - Conserver les espèces à statut précaire associées aux milieux humides et hydriques	9.1	D'ici 2034, protéger 4 habitats des espèces à statut précaire à l'échelle de la ZGIE
10 - Rétablir l'espace fonctionnel des cours d'eau en milieu agricole	10.1	D'ici 2034, réaliser 2 projets pilotes de restauration de l'espace fonctionnel des cours d'eau en milieu agricole à l'échelle de la ZGIE

11 - Adapter les pratiques agricoles pour protéger la qualité de l'eau	11.1	D'ici 2030, mobiliser 20 entreprises agricoles dans la mise en place de bonnes pratiques de gestion des intrants (pesticides, engrais et déjections animales) à l'échelle de la ZGIE
	11.2	D'ici 2030, atteindre 75 % des superficies cultivées qui seront couvertes en hiver dans la ZGIE
12 - Aménager certaines zones agricoles pour diminuer les impacts sur la qualité de l'eau	12.1	D'ici 2034, appliquer des méthodes de lutte contre l'érosion en milieu agricole sur les 5 % de terres dans les basses terres du Saint-Laurent de la ZGIE les plus à risques d'exporter des sédiments vers le fleuve Saint-Laurent (RusleCAN)
	12.2	D'ici 2030, ajouter 18 km de bande riveraine et de haie brise-vent dans les zones agricoles de la ZGIE
13 - Améliorer les connaissances sur les zones inondables pour favoriser la prise de décision	13.1	D'ici 2034, documenter les zones d'inondation et de mobilité pour 5 plans d'eau non-cartographiés dans la ZGIE
14 - Informer la population sur les risques liés à la mobilité des cours d'eau et aux inondations	14.1	D'ici 2034, réaliser 21 activités de sensibilisation sur les enjeux liés aux zones inondables et aux zones de mobilité à l'échelle de la ZGIE
15 - Adopter des mesures permettant de réduire les conséquences des inondations sur la population	15.1	D'ici 2030, accompagner 8 municipalités sur 15 dans l'application du régime permanent et dans la préparation municipale aux sinistres à l'échelle de la ZGIE
	15.2	D'ici 2030, collaborer avec le Bureau de projets inondations (BPI) Saint-Laurent Centre (lac Saint-Pierre) pour réaliser 5 activités de concertation afin de documenter des solutions d'aménagement territoriale à l'échelle de la ZGIE
	15.3	D'ici 2034, mettre en place 5 mesures d'adaptation associées aux risques d'inondation et de mobilité à l'échelle de la ZGIE, dans un contexte de changements climatiques
	15.4	D'ici 2030, renforcer la prise en compte des risques d'inondation dans les plans municipaux de sécurité civile pour 100 % des municipalités de la ZGIE